



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 19 décembre 2016 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 13 décembre 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. BILLARD à Mme COSTA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, M. FILONI à Mme OTTAVY, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à M. SBRAGGIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI.

**Etaient absents :**

M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

Séance du lundi 19 décembre 2016

Délibération N°2016/351

**Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle section AH n°47 sise à Aspretto**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Suite aux délibérations n° 80/68 du 23 juillet 1980 n° 88/26 du 1<sup>er</sup> mars 1988 et enfin n°95/34 du 19 décembre 1995 la ville dispose d'un droit de préemption urbain.

Par courrier recommandé en date du 12 octobre 2016 réceptionné le 17 octobre, les Services de l'Etat ont adressé à Monsieur le Député-Maire une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle cadastrée Section AH n° 47 d'une superficie de 460 m<sup>2</sup> pour un montant de cent huit mille EUROS (108 000€).

Cette demande a été adressée, conformément aux dispositions des articles L.240-1 et L.240-3 du Code de l'Urbanisme, qui instaurent un droit de priorité pour les communes sur tout projet de cession d'un bien immeuble appartenant à l'Etat.

Par courrier recommandé en date du 17 novembre 2016, Monsieur le Député Maire a adressé un courrier au Directeur Régional des Finances Publiques, représentant l'Etat, lui faisant part de l'exercice par la ville d'Ajaccio du droit de préemption sur la parcelle AH n° 47 au prix de 108 000 €.

Au soutien de l'exercice de son droit de priorité, la ville d'Ajaccio a fait connaître et ce conformément aux dispositions des articles L.240-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme sa volonté de développer les loisirs et le tourisme dans la mesure où de par son emplacement la parcelle AH n° 47 permettra d'améliorer l'accès à la plage sise en contrebas.

En outre, la situation géographique de cette parcelle offre un point de vue remarquable sur la citadelle d'Ajaccio qui, comme doit prochainement être mise en valeur et aménagée.

Dès lors, la ville entend acquérir, en vertu de son droit de priorité tel que prévu aux articles L. 240-1 et L. 240-3 du Code de l'Urbanisme, la parcelle cadastrée section AH n° 47 pour un montant de cent huit mille EUROS (108 000€).

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser Monsieur le Député-maire à entreprendre toutes démarches administratives pour concrétiser l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 47 au prix de **cent huit mille EUROS (108 000 €)** et signer tous documents à cet effet.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu, le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 240-1, L. 240-3 et L.300.1 ;  
Vu, les délibérations ° 80/68 du 23 juillet 1980 n° 88/26 du 1<sup>er</sup> mars 1988 et enfin n°95/34 du 19 décembre 1995 instaurant le droit de préemption urbain ;  
Vu, le Plan Local D'urbanisme approuvé le 21 mai 2013, suivant délibération n° 2013/131 et exécutoire depuis le 23 juin 2013 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 16 décembre 2016,

**AUTORISE Monsieur le député maire  
A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

D'entreprendre toutes démarches administratives pour concrétiser l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°47 au prix de **cent huit mille EUROS (108 000€)** et signer tous documents à cet effet.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE DEPUTE-MAIRE**

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20161223-2016\_351-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2016

Publication : 23/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

